

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par EUROVIA mandataire pour les entreprises LOCATELLI, VINCI Construction pour la réalisation des travaux sur la voie verte entre Grand-Aigueblanche et Moûtiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux sur la voie verte entre Grand-Aigueblanche et Moûtiers, la circulation routière ainsi que le déplacement des piétons et des cyclistes seront interdits entre le Pont de Moûtiers et le Tunnel.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite en conséquence, sauf pour les véhicules exploitant VEOLIA et ses entreprises sous-traitantes et prestataires, les entreprises concernées par le chantier, ONF, RTM EDF, le service des eaux, la DIRCE, la CCT et la CCVA.

ARTICLE 3 : La présente réglementation est prolongée et applicable jusqu'au 02/03/2024.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, Le Maire délégué de Saint Oyen, la Directrice Générale des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 22/01/2024

Le Maire de Grand-Aigueblanche,

André POINTET

